



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

CRPF

Question écrite n° 61500

Texte de la question

M. Joël Giraud * attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité sur la situation des centres régionaux de la propriété forestière. En effet, depuis le vote de la loi forestière du 9 juillet 2001, les mesures d'application ne semblent pas être à la hauteur des ambitions législatives. Les centres régionaux de la propriété forestière ont été chargés d'aider à la valorisation de la forêt privée. À cette fin, la loi prévoyait le financement de postes d'ingénieurs et de techniciens forestiers sur l'ensemble des territoires. Pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le CRPF devait être doté en 2005 de cinq postes supplémentaires. Il ne semble pas que les mesures aient été prises pour permettre ces prises de fonction. Dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la forêt privée couvre 27 % du territoire et joue un rôle essentiel en termes de paysage, de maintien des sols et de régulation des crues. Son rôle est primordial également en terme de production ligneuse pour le maintien de la filière bois dans des zones rurales où chaque emploi joue un rôle structurant. Tout retard supplémentaire risque d'être considéré comme un abandon et un renoncement à saisir les chances que nous offrent les forêts de montagne et méditerranéennes. Aussi, il lui demande si ces postes seront rapidement pourvus.

Texte de la réponse

Les missions des centres régionaux de la propriété forestière (CRPF), établissements publics à caractère administratif, ont été élargies par la loi d'orientation sur la forêt du 9 juillet 2001, qui a notamment prévu l'extension progressive de l'obligation de plan simple de gestion (PSG) aux propriétaires de 10 à 25 hectares et l'élaboration de nouveaux documents de gestion sylvicole, accroissant ainsi les compétences et les responsabilités des CRPF. Cette loi consacre également l'importance de la prise en compte des questions environnementales dans la gestion des forêts privées. Pour tenir compte de cette évolution, trente emplois ont pu être ouverts en 2004, malgré un contexte budgétaire contraint. Ces nouveaux emplois renforcent les capacités des CRPF pour assurer la mise en oeuvre des nouveaux documents de gestion sylvicole, dont la montée en puissance est attendue dans les années à venir, et permettre ainsi à un plus grand nombre de propriétaires de présenter des garanties de gestion durable. Toutefois, la programmation de nouveaux recrutements reste soumise à la nécessité d'une maîtrise des dépenses publiques, qui appelle des efforts partagés. Cet objectif a conduit à différer de nouveaux recrutements et aucun emploi nouveau n'est prévu en 2005. Le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité reste particulièrement vigilant à l'adéquation des moyens des CRPF aux missions qu'ils exercent sur le terrain et confirme sa volonté de conforter la politique engagée en faveur de la gestion durable des propriétés forestières privées.

Données clés

Auteur : [M. Joël Giraud](#)

Circonscription : Hautes-Alpes (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61500

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 mars 2005, page 3116

Réponse publiée le : 7 juin 2005, page 5795